

## Séance du 8 février 2024

Date de la convocation : ..... 02/02/2024

Date d'affichage convocation : ..... 02/02/2024

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2024-02-06**

### **Approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Terre de Camargue**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Arnaud FOURREL pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Christine DUCHANGE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »
- Vu, la loi n°2015-992 du 17 Août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique ;
- Vu, la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages ;
- Vu, la loi n°2019-1147 du 8 Novembre 2019, relative à l'énergie et au climat ;
- Vu, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience ;
- Vu, le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial ;
- Vu, le code des collectivités territoriales,
- Vu, le code de l'Environnement et notamment l'article L.229-26 sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air Energie territorial au plus tard au 31 décembre 2018.
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n°2022-02-10 de la CCTC relative à l'adoption d'amendements et la détermination des modalités de la concertation préalable.
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'Axe 1 « Une authenticité et une identité valorisées » et l'Objectif stratégique 1.1.3 « Préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'Axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique » ;
- Vu la délibération n°2023-05-54 relative à l'adoption du projet de Plan climat Terre de Camargue en date du 11 mai 2023

A la suite de l'arrêt du projet de PCAET en mai 2023, celui-ci a été soumis aux avis des services de l'Etat et du public. Un mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et de la Préfecture de Région et une synthèse de la concertation du public ont été établis. La version finale du Plan Climat, tenant compte des observations, fait l'objet de la présente délibération en vue de l'adoption définitive.

Considérant, la concertation après arrêt du projet ;

- Le PCAET est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Ainsi, le projet arrêté a-t-il été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 30/05/2023 qui disposait de trois mois pour rendre un avis.
- le projet de plan a également été soumis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional le 30/06/2023. Ces avis étaient réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande. Seul le Préfet a rendu un avis.
- L'ensemble de ces avis, le bilan de la concertation préalable et le projet de plan arrêté ont été soumis à la consultation du public, organisée de manière concomitante en version dématérialisée sur le site internet de la CCTC et via un dossier physique mis à disposition à l'accueil de chacune des communes et au siège de la CCTC, entre le 25/09/2023 et le 27/10/2023.

- Huit avis ont été recueillis, tous adressés par mail, à l'adresse [planclimat@terredecamargue.fr](mailto:planclimat@terredecamargue.fr), dont celui du Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL) du Grau du Roi qui a fait l'objet également d'une présentation en séance plénière le 25 octobre 2023. La plupart des observations concordent avec le projet de Plan Climat et notamment le programme d'actions. Ce dernier a été complété pour prendre en compte les contributions dans chacune des fiches actions visées.

Considérant l'ensemble des acteurs rencontrés dans le cadre de la phase d'élaboration préalable à l'arrêt, les nombreuses contributions avaient été intégrées dans le document que ce soit sur la forme comme sur le fond. Au regard des avis reçus dans le cadre de la dernière phase de consultation, des précisions ont été apportées dans la mesure où elles contribuent à améliorer le dossier. Elles ont été consignées dans la Déclaration environnementale jointe au dossier final.

Considérant le PCAET comme un des axes du Projet de territoire Terre de Camargue validé par la Communauté de communes en mai 2023, projet transversal à l'échelle du territoire à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- La qualité de l'air,
- La séquestration carbone,
- Le développement des énergies renouvelables.

Considérant le contenu du PCAET :

- Un diagnostic territorial notamment appuyé sur une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation de la séquestration nette de CO<sub>2</sub> et de ses possibilités de développement, une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction, une présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux, un état de la production des énergies renouvelables (ENR) et une estimation du potentiel de développement de celles-ci et une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Une stratégie territoriale ambitieuse s'inscrivant dans les ambitions régionales (Région à Energie Positive) et nationales, autour de 5 axes stratégiques, fixant pour 2050 :
  - Une réduction des consommations énergétiques de 50 %
  - Une hausse des productions d'énergies renouvelables et locales en multipliant par 6 la production actuelle.
- Un plan d'actions opérationnel se composant de 18 actions structurées selon les 5 axes stratégiques :
  - > Axe A : Impliquer les populations, les acteurs économiques et les collectivités pour protéger leurs cadres de vie face au changement climatique
  - > Axe B : Diminuer les consommations fossiles des transports et développer les mobilités douces
  - > Axe C : Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments
  - > Axe D : Amplifier le développement des énergies renouvelables locales
  - > Axe E : Maintenir et développer les zones naturelles et agricoles et préserver la biodiversité
    - Une évaluation environnementale stratégique conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET. Elle s'accompagne d'un dispositif de suivi et d'évaluation basé sur une animation territoriale afin de faire vivre la dynamique sur le territoire de la Communauté de communes sur les 6 prochaines années.

Considérant la composition du dossier :

Livret 1 : Diagnostics territoriaux

- Présentation du territoire
- Diagnostic des consommations d'Energies, des émissions de Gaz à effet de serre et du potentiel de production d'énergies renouvelables
- Diagnostic des vulnérabilités du territoire au changement climatique
- Diagnostic de la Qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques
- Diagnostic de Séquestration carbone)

Livret 2 : La Stratégie Climat - Air – Energie

Livret 3 : Le Plan d'actions

Livret 4 : Le Rapport environnemental :

- Évaluation environnementale stratégique de l'environnement
- Résumé non technique

Annexes :

- Délibérations
- Etude d'opportunité ZFE Mobilité – Plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air PAQA
- Livret de la concertation
- Déclaration environnementale

Considérant l'avis favorable de la Commission Politiques environnementales du 23 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que présenté et composé de l'ensemble des documents annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET,
- De mettre à disposition du public le dossier du PCAET sur la plateforme : Territoires&Climat de l'ADEME, ainsi que sur le Site Internet de la CCTC et celui des communes.
- De mettre à disposition du public le dossier papier du PCAET dans les communes, et au siège de la Communauté Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 9 février 2024  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.